

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MAI 2015

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 27 mai 2015, à 17 h 30, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents :

Rémy NORMAND, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
Yvan BOURDEAU
Anne CORRIVEAU
France HAMEL
Laurent PROULX
Myriam RÉGNIER
Suzanne VERREAULT
Patrick VOYER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :

Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 15-66

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} France Hamel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

1. A) Application de l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 15-67

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu d'excuser l'absence de Mme France Hamel lors de deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration, à savoir l'assemblée extraordinaire du 30 mars 2015 et l'assemblée ordinaire du 29 avril 2015.

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2015

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 15-68

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 29 avril 2015, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Autorisation d'une provision pour contingence – contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que le 29 février 2012, par sa résolution n°12-37, le conseil d'administration du RTC attribuait à la firme Signifiance un contrat de services professionnels pour l'assistance à la définition des besoins de paramétrisation du Système d'aide à l'exploitation et à l'information aux voyageurs (SAEIV) (Nomade temps réel) et au déploiement de la solution;

CONSIDÉRANT que la provision pour contingence prévue au projet n'a pas été spécifiquement attribuée à ce contrat et que l'évolution normale de la mise en place du système requiert l'adaptation des travaux confiés à Signifiance;

Résolution 15-69

Sur proposition de M^{me} Suzanne Verreault, appuyée par M^{me} France Hamel, il est résolu d'autoriser une provision pour contingence de 20 % au contrat de services professionnels pour l'assistance à la définition des besoins de paramétrisation du Système d'aide à l'exploitation et à l'information aux voyageurs (SAEIV) (Nomade temps réel) et au déploiement de la solution, attribué à Signifiance, par la résolution n° 12-37 le 29 février 2012, soit un montant n'excédant pas 72 800 \$, incluant les taxes nettes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18450 et au règlement n° 216(1105).

Adoptée à l'unanimité

5. Attribution de contrat – services professionnels et techniques pour la mise en place d'une plateforme de développement SharePoint

CONSIDÉRANT que le 22 octobre 2014, par sa résolution n° 14-151, le conseil d'administration du RTC autorisait l'achat de licences Microsoft pour le logiciel SharePoint, le tout, dans le cadre de l'implantation du Programme d'outils de gestion intégrée (POGI);

CONSIDÉRANT que l'implantation du POGI demande la mise en place d'une plateforme de développement SharePoint, afin de permettre la gestion électronique documentaire et les futurs Extranet et Intranet, et que le RTC doit s'adjoindre des ressources externes spécialisées pour réaliser ce mandat;

Résolution 15-70

*Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'attribuer le contrat de services professionnels pour la mise en place de la plateforme de développement SharePoint à **L-IPSE Services conseil inc.**, aux taux horaires fournis en annexe du document n° 5 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, pour une dépense maximale n'excédant pas 570 000 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 20 %, pour une durée maximale de 24 mois à compter du 1^{er} juin 2015, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18460 et au règlement n° 301(4006).*

Adoptée à l'unanimité

6. Attribution de contrat – fourniture et installation d'un nouveau lave-autobus

CONSIDÉRANT que pour permettre le nettoyage quotidien des autobus, le RTC doit maintenir quatre lave-autobus et que le programme de remplacement des lave-autobus se poursuit par le remplacement du quatrième lave-autobus;

Résolution 15-71

Sur proposition de M. Laurent Proulx, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu d'autoriser l'attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un lave-autobus à **Lévis Construction inc.**, pour un montant de 483 900 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 6 %, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18510 et aux règlements n^{os} 225(5584) et 279(5584).

Adoptée à l'unanimité

7. Renouvellement des assurances de dommages pour la période allant du 30 juin 2015 au 30 juin 2016

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance de dommages viennent à échéance le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui exempte, depuis septembre 2004, les sociétés de transport du processus d'appel d'offres au regard des contrats d'assurance, en autant que ces sociétés publient, dans un journal diffusé dans leur territoire, un avis annonçant l'attribution de tels contrats;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la proposition de renouvellement des contrats d'assurance de dommages formulée par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton au RTC;

Résolution 15-72

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu :

- d'accepter la proposition de renouvellement d'assurance de dommages telle que soumise par **Pratte Morrissette inc.**, au montant de 307 525,52 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour la période allant du 30 juin 2015 au 30 juin 2016, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-20-01-011-810-81410, 1-20-01-011-810-81430 et 1-69-05-059-810-81410;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis annonçant l'attribution de ce contrat, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

8. Règlement n^o 321 - modifiant le Règlement no 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC)

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la création de nouveaux titres de transport et de l'adoption de la tarification 2015, le RTC a convenu de bonifier l'application du « Privilège famille » et de retirer la catégorie « diplômé »;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de modifier le Règlement n^o 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 15-73

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu :

- d'adopter le Règlement n^o 321 modifiant le Règlement n^o 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC) joint en annexe du document n^o 8 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.

Adoptée à l'unanimité

9. Modification de titres de transport et adoption des tarifs 2015

CONSIDÉRANT l'adoption du budget du RTC, pour l'année financière 2015, par le conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 15-74

Sur proposition de M^{me} Suzanne Verreault, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu :

Au 1^{er} juillet 2015 :

- *de créer les titres de transport « Weekend illimité » et « Laissez-passer 5 jours »;*
- *d'abolir les titres de transport suivants : « Laissez-passer 2 jours », « Laissez-passer 7 jours » et l'« ÉtéBUS », de même que le statut « Diplômé »;*
- *de modifier l'application du Privilège famille pour y ajouter le vendredi à compter de 18 h et le programme L'abonne BUS Perso pour offrir le 12^e mois consécutif gratuit;*
- *de fixer les tarifs applicables pour le service de transport en commun du RTC et le service de transport adapté du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) ainsi que les tarifs du laissez-passer mensuel Métropolitain;*

Au 1^{er} août 2015 :

- *de fixer la surprime applicable à l'utilisation des Taxibus du RTC;*

le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° 9 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

- *de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

10. Modification au calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2015

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 15-16, du 28 janvier 2015, le conseil d'administration du RTC adoptait le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 15-75

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu :

- *de modifier le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC, adopté par la résolution n° 15-16 le 28 janvier 2015, en ajoutant une assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC, à être tenue publiquement à la salle Armand-Trottier, 399, rue St-Joseph Est, Québec, **le mardi, 30 juin 2015 à 17 h 30**;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de cette assemblée.*

Adoptée à l'unanimité

11. Mise en place de navettes événementielles

Monsieur le président procède à l'annonce de la mise en place de navettes événementielles lors d'événements spéciaux à Québec, savoir :

- la navette 410 dans le secteur nord-ouest / Parc-O-Bus Hydro-Québec
- la navette 420 dans le secteur ouest / Parc-O-Bus Université
- la navette 430 dans le secteur Charlesbourg / Parc-O-Bus Atrium
- la navette 450 dans le secteur Beauport / Parc-O-Bus Galeries Canadière

Ce nouveau service de navettes offrira un lien direct et rapide aux sites événementiels et des stationnements incitatifs gratuits de grande capacité.

12. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

13. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

M^{me} Anne Corriveau fait état des activités qui auront lieu dans le cadre des célébrations du 150^e anniversaire du transport collectif à Québec.

14. Levée de l'assemblée

Résolution 15-76

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale